

Nouveau STATUT DU 1 JUILLET 2024.

Article 1 :

A compter du 5 Juillet 2024 cette nouvelle rédaction du statut du syndicat des chasseurs et propriétaires de Néoules annule et remplace la précédente et s'applique dès son officialisation après le vote de l'assemblée Générale du 5 juillet 2024.

Article 2 : Le syndicat des chasseurs et propriétaires de Néoules a pour objet de :

- Gérer toute action de chasse sur les terres dont il a autorité
- Appliqué son règlement intérieur
- Organiser les lâchers de gibiers de tir et de reproduction
- S'assurer du bon état des points d'eau (abreuvoirs)
- **Assurer la garderie des terres confiées en gestions**
- En période estivale, porter aide aux services incendies des forêts grâce à une surveillance des massifs forestiers

Article 3 : Le siège social du syndicat est : Mairie de Néoules 83136.

Article 4 : Composition du bureau :

Le bureau du syndicat des chasseurs et propriétaires de Néoules se compose comme suit :

- 1 Président
- 1 vice-président
- 1 Trésorier
- 1 Trésorier adj
- 1 Secrétaire
- 1 Secrétaire adj

Ainsi que 9 membres actifs ce qui porte à 15 membres constituant le bureau.

Article 5 : Constitution du bureau.

Election de membres du bureau.

- Seules les personnes étant détenteur de la carte de propriétaire ou de résident peuvent faire partie du bureau.
- **Les propriétaires ne chassant pas et ayant versé leur terre au Syndicats peuvent faire partie du bureau.**
- Un tiers des membres du bureau est renouvelable par An et par roulement d'un tiers.
- Pour être candidat au poste de membre du bureau les personnes ayant droit, devront en faire la demande écrite au président au moins 15 jours avant la date de l'assemblée générale. Le vote se fera lors de cette assemblée.
- Ne pourront voter à cette assemblée générale que les personnes détentrices de la carte de propriétaire ou bien de résident.

Article 6 : Carte de membre :

Pour adhérer au syndicat des chasseurs et propriétaires de Néoules, il faut impérativement s'acquitter d'une carte de membre dont la classification est la suivante. **Cependant, les propriétaires terriens ne chassant pas et ayant donné leurs terres en gestion aux syndicats, font de ce fait partie à part entière du syndicat et ne devront pas s'acquitter de la cotisation.**

Carte A : PROPRIETAIRE : Délivrée à tout propriétaire d'au moins 2 hectares permettant la chasse, non clos. Ainsi qu'à ses ayants droits (descendants, ascendants, usufruitiers).

Carte B : RESIDENT : Délivré à toute personne non propriétaire de 2 hectares ou plus mais résident toute l'année sur la commune.

Carte C : SECONDAIRE : Délivrée à toute personne ne résident pas annuellement sur la commune, mais ayant une résidence secondaire.

Carte D : INVITE PAYANT : Délivrée à toute personne non propriétaire et ne résident pas sur la commune.

Carte JOURNALIERE : Délivrée pour 1 jour de chasse sur le territoire de Néoules uniquement. Cette carte ne sera pas délivrée les jours de lâcher de gibier de tir.

Carte Gratuite pour les aînés (plus de 70 ans).

Le syndicat des chasseurs et propriétaires de Néoules offre la Gratuité de la carte à tout propriétaires de plus de 2 ha non clos et Chassable ayant donné leur terre et atteint les 70 ans. Ceci ne s'applique pas aux Résidents.

Article 7 : Carte d'INVITATION :

Carte gratuite pour la journée de chasse sur le territoire de chasse de Néoules offerte par les propriétaires de plus de 2 hectares non clos comme suivant le tableau ci-après :

Propriétaire de 2 à 5 ha : 1 carte/an
 Propriétaire de 5 à 10 ha : 3 cartes/an
 Propriétaire de plus de 10 ha : 6 cartes/an
 Sauf pour les jours de lâchers (voir calendrier).

Article 8 : Les droits de chasse :

Tout Propriétaire de terrain de plus de 2 ha non clos permettant la chasse, ne chassant pas, peut donner son droit de chasse, le chasseur désigné devra alors s'acquitter de la somme de la carte B.

Par contre si un conjoint ou assimilé ou bien un descendant de ce propriétaire chasse sur le territoire de Néoules ce droit de chasse ne sera pas admis. Le détenteur du droit de chasse ne peut obtenir des cartes d'invitation.

Article 9 : Exclusion :

Tout Propriétaire de plus de 2 ha non clos chassable n'ayant pas donné en gestion de chasse ses terres au syndicat des chasseurs et propriétaires de Néoules s'exclut de ce fait de ce syndicat, et ne pourra pas chasser sur les parcelles gérées par ce syndicat.

Article 10

:

- Le syndicat des chasseurs et des propriétaires de Néoules pourra recevoir des sommes de l'extérieur y compris de personnes privées correspondant à des indemnités ou à des prestations.

Article 11 :

- Il sera annexé à ces statuts du syndicat des chasseurs et propriétaires de Néoules un règlement intérieur qui pourra être modifié par vote lors de l'Assemblée Générale.

Ce règlement intérieur précisera :

- Le prix des cartes annuelles.
- La réciprocité entre communes
- Les règles spécifiques pour certaines pratiques de chasse
- La garderie ainsi que des sanctions

Article 12 :

- Pour faire partie du syndicat, il faut être agréé par le bureau qui statue sur les demandes d'admission présentées, lors de chacune de ses réunions.

Article 13 :

- En cas de dissolution prononcée par les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, à une association ayant le même objet ou à toute autre association régie par le même régime

Néoules le 1^{er} Juillet 2024

Le Président en fonction : Alain Emeric

Les membres en fonction : Messieurs, Arnaud Gérard ; Boyer Jean Noel ; Bourel Régis ; Daziano Jean Paul ; Deliere Marc ; Duranti Esteve ; Elie Jean ; Lebon Alex ; Lebon Richard ; Limouzi Gilles ; Limouzi Vincent ; Maccari Jacki ; Roubaud Rémy ; .

Statuts établis à : Néoules 83136 le 1^{er} Juillet 2024.

Le Président

Le Secrétaire

Le Trésorier

Alain EMERIC

Jean-Noël BOYER

Gérard ARNAUD